

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 26 juin 2025

**Délibération n° 2025-129 - Habitat – Mise en œuvre du Service Public de la
Rénovation de l'Habitat (SPRH) 2025/2027 – Convention avec le Parc Naturel
Régional du Gâtinais Français – Approbation et autorisation de signature du 1^{er}
avenant**

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	52
Abstentions (incluant refus de vote)	1
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINE
Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO

M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Lamia KORT
Mme Isabelle MARIE
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Jean-Claude DELAUNE
M. Cédric THOMA
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.5216-5 à L.5216-7-1**
- **Code de la construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 303-1 et suivants**
- **Délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-32 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre de coopération territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'Habitat à l'échelle de la région IDF**
- **Délibération n° 2020-230 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Énergie (PCAET)**
- **Délibération n° 2023-144 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 relative au partenariat entre le PNRGF et la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre d'un service public, guichet unique, de la rénovation énergétique de l'habitat,**
- **Délibération n° 2024-085 du conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 du Pays de Fontainebleau**
- **Délibération n° 2024-158 du conseil communautaire du 26 septembre 2024 relative à la mise en œuvre du SPRH : convention de partenariat avec le PNRGF**
- **Délibération de principe n°2024-188 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 exposant la volonté de mettre en œuvre le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)**
- **Délibération n°2025-086 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat volet énergie**
- **Avis de la Direction régionale interdépartementale du logement et de l'habitat du 19 mars 2025**

Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ

Contexte local

La mise en place du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est effective sur l'ensemble du Pays de Fontainebleau depuis le 1^{er} janvier 2025 pour le volet 1 « dynamique territoriale » auprès des ménages et des professionnels et pour le volet 2 « information, conseil et orientation des ménages » du Pacte territorial – France Rénov'. Ces deux volets correspondent aux missions actuelles du service France Rénov' du Pays de Fontainebleau, exercées par le PNRGF, qui ont été formalisées au sein d'une convention de partenariat pour les années 2025-2027 entre la Communauté d'agglomération et le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF), approuvée en conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Cette convention de partenariat a vocation à regrouper la déclinaison locale du SPRH sur l'ensemble des thématiques de l'ANAH et prévoit que le volet 3, relatif à l'accompagnement par un opérateur agréé des projets de rénovation globale, fasse l'objet d'un avenant ultérieur quand les modalités de réalisation des missions seront approuvées par l'ANAH.

En effet, ce volet 3 nécessitait que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau explore les différents moyens envisageables pour porter ce volet, faute de moyens techniques et humains lui permettant de le faire seule. Après discussion avec le PNRGF et dans la continuité du PIG achevé en 2024, le PNRGF a proposé de porter ce volet 3 en régie, ce qui s'avère être la solution la moins onéreuse et la plus simple à mettre en œuvre juridiquement. Le PNRGF ayant déjà contractualisé son pacte territorial avec l'Etat, une demande d'avenant à ce pacte a été déposée auprès de l'ANAH. La Direction régionale interdépartementale du logement et de l'habitat (DRILH) a émis un avis favorable le 19 mars 2025, avis obligatoire et préalable pour intégrer le volet 3 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le PNRGF relative à la mise en œuvre du SPRH.

C'est donc dans ce contexte qu'un avenant à la convention de partenariat a été préparé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et le PNRGF pour permettre le déploiement du volet 3 – accompagnement, pour les projets de rénovation énergétique des habitants modestes ou très modestes de la communauté d'agglomération. Ce volet 3 ne concerne que les habitants des 16 communes de la communauté d'agglomération situées sur le territoire du PNRGF, les autres communes membres de la communauté d'agglomération étant déjà couvertes, pour ce volet, au travers des dispositifs OPAH et OPAH-RU.

Cet avenant prévoit, dans la continuité de l'ancien PIG « Réduction des consommations énergétiques et promotion de l'habitat durable » du PNRGF (2009-2014 puis 2019-2024), la mise en place de nouveaux objectifs d'accompagnement des ménages pour les 16 communes de la CAPF inscrites dans le périmètre du PNRGF :

INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MÉNAGES	CATÉGORIE DE REVENUS	OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT		
			2025	2026	2027
Rénovation énergétique des ménages	Propriétaires occupants	Très modestes	19	20	20
		Modestes	9	10	10
	Propriétaires bailleurs	Très modestes	1	0	0
		Modestes	1	0	0

De plus, dans le cadre de la réforme du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') », qui ne change pas les modalités d'accompagnement mais dont les modalités de financement diffèrent des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou des PIG, le prix de l'accompagnement est fixé librement par les accompagnateurs agréés.

Le PNRGF a fait le choix de s'aligner sur le plafond de remboursement de l'Anah s'élevant à 2 000 €. Sur cette base, les ménages très modestes bénéficient d'un remboursement de 100% de leur accompagnement (dans la limite de 2 000€) et les ménages modestes de 80% de leur accompagnement, dans la limite de 1 600€.

Afin d'assurer une prise en charge totale pour les ménages modestes, comme pour les ménages bénéficiaires de l'OPAH ou de l'OPAH-RU, le Pays de Fontainebleau a décidé de compléter la différence de remboursement pour ces ménages, soit 400 € par dossier. Cela correspond à une contribution dite variable, dépendant de la réalisation des objectifs d'accompagnement fixés dans l'avenant à la convention avec le PNRGF, dont le montant maximum s'élève à 4 000 € par an. Ce supplément a été anticipé lors de l'élaboration du budget et est déjà intégré à l'AE-CP (Autorisation d'engagement et crédits de paiement) du dispositif.

De plus, les ménages se faisant accompagner dans le cadre de ce volet pourront bénéficier des aides complémentaires dont le règlement d'attribution a été approuvé par la délibération n°2025-086 du conseil communautaire du 27 mars 2025. Ainsi, la Communauté d'agglomération complètera la différence.

Ce premier avenant concerne uniquement l'accompagnement des dossiers de rénovation énergétique. Le PNRGF n'est pas compétent sur les autres volets « lutte contre l'habitat indigne » et « adaptabilité ». Leur intégration est en cours de réflexion par le PNRGF, ils pourront faire l'objet par la suite d'un nouvel avenant.

Les autres mentions de la convention sont inchangées.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'avenant joint à la convention de partenariat dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat permettant de désigner le Parc comme maître d'ouvrage du volet 3 « accompagnement » du SPRH, au même titre que pour les volets 1 et 2 ;
- Autoriser le Président à signer cet avenant et tout autre document s'y référant.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de (1 abstention : M. Romain COQUERY) de :

- Approuver l'avenant joint à la convention de partenariat dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat permettant de désigner le Parc comme maître d'ouvrage du volet 3 « accompagnement » du SPRH, au même titre que pour les volets 1 et 2 ;

- Autoriser le Président à signer cet avenant et tout autre document s'y référant.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Michel CALMY

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 04 JUIL. 2025
Date de mise en ligne le 04 JUIL. 2025
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250626-2025-129-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025